



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élus locaux

Question orale n° 701

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la responsabilité des élus. Depuis quelques années, des dispositifs législatifs de plus en plus complexes ont entraîné non seulement un découragement de fait des élus, et d'abord celui des maires des petites communes qui ne peuvent s'appuyer sur des services municipaux, mais également une multiplication inquiétante des procédures judiciaires à leur encontre. De ce fait, près de 50 % des maires n'envisagent pas de briguer un nouveau mandat lors des prochaines élections municipales de 2001. En conséquence, il lui demande, en deçà de l'instauration d'un véritable statut de l' élu, quelles mesures urgentes elle envisage pour permettre aux élus locaux de continuer à exercer leurs responsabilités dans un dispositif juridique clarifié, sans être obsédés par l'éventualité d'une mise en examen.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 701, ainsi rédigée:

«M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la responsabilité des élus. Depuis quelques années, des dispositifs législatifs de plus en plus complexes ont entraîné non seulement un découragement de fait des élus, et d'abord celui des maires des petites communes qui ne peuvent s'appuyer sur des services municipaux, mais également une multiplication inquiétante des procédures judiciaires à leur encontre. De ce fait, près de 50 % des maires n'envisagent pas de briguer un nouveau mandat lors des prochaines élections municipales de 2001. En conséquence, il lui demande, en deçà de l'instauration d'un véritable statut de l' élu, quelles mesures urgentes elle envisage pour permettre aux élus locaux de continuer à exercer leurs responsabilités dans un dispositif juridique clarifié, sans être obsédés par l'éventualité d'une mise en examen.»

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de représenter Mme la garde des sceaux, les mises en cause personnelles et pénales des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions se multiplient et inquiètent, à juste titre, tous les responsables locaux quels qu'ils soient.

La condamnation en première instance, il y a encore quelques jours, du maire de Lézignan-en-Corbières, poursuivi pour atteinte involontaire à la vie d'une petite fille, électrocutée pour avoir joué dans une flaque proche d'un réverbère, a fait, une nouvelle fois, la une des journaux et frappé encore un peu plus les esprits.

Si l'on en croit un sondage réalisé la veille du dernier congrès national des maires de France, nombreux sont les maires de petites communes qui envisagent de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales, du fait à la fois de la complexification des dispositifs législatifs et réglementaires et de la multiplication des procédures judiciaires engagées à leur encontre. Outre la désaffection à l'égard du mandat municipal, l'autre danger est la réduction de la capacité d'initiative des élus, la recherche systématique du risque zéro, qui peut conduire à l'immobilisme le plus total.

L'article 2 de la loi du 13 mai 1996 précise bien que «le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences,

du pouvoir et des moyens dont il disposait».

Ne faudrait-il pas réfléchir sur la pénalisation excessive de certains textes de loi ? Comment concilier l'exercice des responsabilités avec l'existence de risques dans le fonctionnement d'une collectivité ? Comment distinguer entre la faute pénale, qui est personnelle, et la faute administrative engageant, le cas échéant, la responsabilité de la mairie ?

J'ai moi-même créé dans la Vienne, avec d'autres élus confrontés à ces problèmes, une association pour mieux informer les maires sur les textes existants. Mais en dehors d'une meilleure information, Mme la garde des sceaux prévoit-elle de modifier les lois actuelles pour permettre à l'écrasante majorité des élus locaux de bonne foi et de bonne volonté de continuer à exercer leurs responsabilités dans le cadre d'un dispositif complété et clarifié ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, votre question exprime une préoccupation que nous ressentons tous - du moins en tant qu'élus locaux. Ne pouvant être présente, Mme Guigou, garde des sceaux, m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Les élus ressentent avec crainte et avec inquiétude ce que certains appellent la judiciarisation de la vie politique locale. Face à leur attente, il convient de concilier, de façon équilibrée, deux exigences contradictoires. D'une part, il ne faut pas qu'une pénalisation excessive de la vie publique ait pour conséquence de paralyser, vous l'avez rappelé, monsieur le député, toute prise de décision de la part des décideurs publics. La spécificité de leur situation doit donc être prise en compte. D'autre part, il convient de respecter le principe d'égalité devant la loi, notamment la loi pénale, ce qui interdit d'instituer une forme d'irresponsabilité pénale des décideurs publics qui serait non seulement contraire à la Constitution, mais qui serait également, et à juste titre, très mal comprise de la part des justiciables.

Il est difficilement envisageable de modifier notre procédure pénale pour interdire à des particuliers de mettre eux-mêmes l'action publique en mouvement contre des élus, par voie de citation directe ou de constitution de partie civile. Or, concrètement, ce sont très souvent des personnes privées - par exemple, des associations de défense - qui sont à l'origine des poursuites.

Il nous faut donc préciser très concrètement la responsabilité des élus. La loi du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence répond en grande partie à ce souci. Le juge doit donc procéder à une appréciation concrète des moyens dont disposait l' élu au moment où il a pris sa décision.

En outre, une réflexion doit être conduite sur la réforme du code des marchés publics pour reconsidérer, notamment, la notion de «moins-disant» qui laisse la porte ouverte à certaines tentations.

Enfin, il faut améliorer la connaissance des procédures en favorisant la constitution de pôles d'expertise communaux et intercommunaux pouvant jouer un rôle de conseil auprès des élus.

D'ores et déjà, le Gouvernement engage deux réformes importantes.

La première vise à accélérer le traitement en urgence des contentieux qui opposent les particuliers aux collectivités publiques, pour que la légalité des décisions qu'elles prennent soient tranchées, au moins provisoirement, le plus vite possible, évitant ainsi au requérant de rechercher satisfaction devant les juridictions civiles ou pénales. C'est le sens du projet de loi que Mme la ministre de la justice a présenté tout à l'heure au conseil des ministres pour réformer les procédures devant les juridictions administratives.

La seconde vise à garantir la présomption d'innocence, principe directeur de la procédure pénale. Mme Guigou présentera dès cet après-midi, en première lecture, à l'Assemblée nationale, un projet de loi en ce sens. Après l'adoption de ce texte, les personnes gardées à vue pourront immédiatement s'entretenir avec un avocat. Le placement en détention provisoire ne sera plus possible que par décision d'un nouveau juge de la détention provisoire.

Monsieur le député, Mme Guigou souhaite, par ces explications, vous avoir convaincu que le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que la justice s'exerce partout, pour tous, en toute indépendance, et avec la plus grande sérénité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des pistes que vous nous avez données pour essayer de répondre à l'inquiétude profonde des maires, et notamment des maires ruraux. Il est urgent d'approfondir ces pistes. Mais je tiens à dire pour l'opinion publique qu'il convient de faire nettement la distinction entre les cas d'enrichissement personnel, de fraude, d'abus de biens sociaux dont on entend parler, et cette

multiplicité de cas qui mettent en cause des personnes qui travaillent en fait pour le bien public et qui essaient de faire le mieux possible pour répondre à cette instance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 701

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1621

Réponse publiée le : 24 mars 1999, page 2706

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mars 1999